NATIONS UNIES HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UMAN RIGHTS

(+41 22) 917 90 08

Telephone:

(+41 22) 917 97 19

Internet:

www.ohchr.org

E-mail:

aprophette@ohchr.org



Address: Palais des Nations CH-1211

GENEVE 10

9 mai 2011

Excellence.

En tant que Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer à l'examen du troisième rapport périodique de la Suisse par le Comité.

A la fin de sa 97^{ème} session en mars 2009, le Comité a transmis ses observations finales à votre Mission permanente. A ce sujet, vous vous rappellerez qu'au paragraphe 23 des observations finales, le Comité a sollicité dans un délai d'un an des informations sur certaines questions spécifiques ayant fait l'objet de préoccupations identifiées par le Comité (paragraphes 10, 14 et 18 des observations finales).

Le 1^{er} novembre 2010, l'État partie a fourni des informations concernant ces paragraphes. Durant la 101^{ème} session du Comité, tenue en mars 2011 à New York, le Comité a considéré que la procédure de suivi a abouti à son terme pour une série de questions concernant lesquelles les informations fournies par l'État partie ont été considérées comme satisfaisantes :

- (a) l'institution d'un dispositif adéquat de recours et plaintes et l'indemnisation des victimes pour punir les abus de force et d'autorité commis par la police (paragraphe 14);
- (b) l'assistance gratuite d'un mandataire légal dans le cadre des procédures d'asile (paragraphe 18).

S. E. M. Dante MARTINELLI Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies a Genève Fax: 022 749 24 24

Toutefois, tout en prenant note de la bonne coopération de l'État partie, le Comité a considéré que les informations fournies sur certaines questions n'étaient ni suffisantes ni assez spécifiques. En conséquence, je sollicite de votre part des informations plus concrètes et précises sur:

- (a) la représentation des minorités étrangères au sein des corps de police (paragraphe 14);
- (b) la création d'une banque de données statistiques nationale sur les cas de violences policières et les procédures engagées en la matière (paragraphe 14).

Le Comité a également décidé de demander à l'Etat partie de fournir des informations complémentaires sur les points suivants (paragraphe 10):

- (a) l'évolution du projet pilote et décisions prises quant au mandat de la Commission Fédérale contre le racisme;
- (b) les ressources financières destinées à la prévention du racisme et la promotion de la tolérance au sein de la société ;
- (c) les mécanismes de protection légale et les recours en justice disponibles pour les victimes de discrimination, en particulier en matière professionnelle, de logement et d'accès aux services.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire parvenir la version électronique du document (en format « Word ») contenant ces informations supplémentaires au Secrétariat du Comité des droits de l'homme (Mme Kate Fox, kfox@ohchr.org et Mme Albane Prophette-Pallasco, <u>AProphette@ohchr.org</u>).

Le Comité espère vivement poursuivre son dialogue constructif avec les autorités suisses sur la mise en œuvre du Pacte et recevoir une réponse de votre part dès que possible.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

Christine Chanet

Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales Comité des droits de l'homme